

Opérateur (trice) photographe

RNCP1259 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	323t
Code(s) ROME	E1203, E1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'opérateur (trice) photographe participe sous le contrôle d'un responsable hiérarchique, avec plus ou moins d'autonomie selon les structures, la commande et le type de clientèle aux étapes de : - la réalisation d'images photographiques fixes (prise de commande, prise de vues, développement, tirage) quel que soit le support de celles-ci (argentique ou numérique) et leur destination, (particulier et/ou professionnel) ;

- la commercialisation d'images photographiques, de matériels, de fournitures et de prestations de services auprès du grand public.

L'opérateur (trice) photographe suit des procédures techniques ou un cahier des charges préalablement défini.

Les situations de travail de l'opérateur (trice) photographe sont très variables suivant le type d'emploi qu'il (elle) occupe : en intérieur, en extérieur, dans un contexte commercial.

Il (elle) travaille essentiellement debout, sur une grande amplitude horaire et sur des horaires décalés.

Il (elle) est amené(e) à manipuler des matériels fragiles et onéreux et parfois, lourds et encombrants.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. PARTICIPER A LA REALISATION D'UNE IMAGE PHOTOGRAPHIQUE

Participer à la prise de vue de personnes.

Participer à la prise de vue d'événements.

Participer à la prise de vue d'objets.

Réaliser un photo filmage.

2. TRAITER DES IMAGES PHOTOGRAPHIQUES

Assurer la prise d'ordre et la remise des travaux pour des clients «in situ».

Assurer la prise d'ordre et la remise des travaux pour des clients «à distance».

Réaliser des photos d'identité.

Réaliser le développement et le tirage des films sur machines automatisées.

Veiller à l'entretien et au respect des consignes d'utilisation des matériels et des machines.

Participer au traitement d'une image numérique simple d'après des sources diverses (papier, films, fichiers numériques) .

3. VENDRE, CONSEILLER EN PHOTOGRAPHIE

Assurer les commandes, la réception et la présentation commerciale des produits et fournitures.

Réaliser des ventes simples de matériels, produits et services photographiques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'emploi d'opérateur (trice) photographe s'exerce dans des structures diversifiées : Chez des photographes de proximité ;

Chez des photographes spécialisés photos industrielles et publicitaires ;

Dans des laboratoires de traitement automatique rapide ;

Dans les grandes surfaces ou structures de ventes généralistes.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type d'emploi accessible : Photographe.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La manipulation et le branchement de matériels électriques peuvent nécessiter une habilitation électrique.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 800 €
Familles professionnelles (FAP)	F2X30 — Ouvriers, techniciens et agents de maîtrise de l'imprimerie · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 905
Jugés difficiles à recruter	57 %
Emplois saisonniers	26 %
Familles professionnelles (FAP)	F2X30 — Ouvriers, techniciens et agents de maîtrise de l'imprimerie U1X81 — Photographes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1259/>